

AESH : Gréviste ou pas, faites respecter vos droits !

Le droit de grève est un droit fondamental et constitutionnel incontestable. Les AESH ont donc le droit de se mettre en grève, comme tous les personnels de l'Éducation nationale. L'administration ne peut pas justifier d'une rupture de contrat sur cette base-là.

Dès qu'une organisation syndicale dépose un préavis de grève, ce dernier couvre tous les personnels qui souhaitent faire grève.

- Si vous êtes gréviste, vous n'avez rien à faire !

Les AESH, qu'ils exercent dans le 1er ou le 2nd degré, n'ont absolument pas à déclarer leur intention de faire grève. Ni 48h à l'avance, comme c'est le cas pour les professeurs des écoles, ni même le jour J. Par courtoisie, il est bien sûr possible de prévenir les enseignants concernés.

C'est à l'employeur de faire la preuve de votre absence. Vous n'avez pas à remplir de tableau de gréviste ou de déclaration de service non fait !

Chaque jour de grève entraîne un retrait de 1/30e de votre salaire.

- Si vous n'êtes pas gréviste : plusieurs cas de figures

- **Vous n'êtes pas gréviste et l'école est fermée :** Il faut informer l'IEN (supérieur hiérarchique dans le 1er degré) pour avoir la confirmation de pouvoir rester chez vous sans retrait de salaire. En effet, si l'école est fermée, vous n'êtes pas habilité à accueillir les élèves.

Attention : L'AESH n'a pas à accompagner l'élève (ou les élèves) en situation de handicap dans le cadre d'un **service minimum d'accueil (SMA) mis en place par la municipalité !**

- **Vous n'êtes pas gréviste et au moins un des enseignants n'est pas gréviste :** votre service est alors organisé selon les activités qui figurent sur votre contrat. Vous **ne pouvez pas vous substituer aux enseignants grévistes**. Vous ne pouvez pas non plus être mis à disposition de la municipalité ou d'une association durant la journée. **Si vous êtes nommés sur plusieurs établissements, vous n'avez pas à vous rendre sur un autre établissement.**

Saisissez-nous pour toute question ou en cas de demande abusive ou non-réglementaire.